



## Modification d'heures

Par **Vicki 60**, le **26/07/2021** à **21:26**

Bonjour,

Je m'appelle Maria j'ai 61 ans j'ai été gardienne d'immeuble depuis 11 ans, catégorie B

Mes horaires été de 7h30 - 12h

16h - 20h30

En novembre 2014 un avenant est sortie pour réduire ces horaires de 49h30 à 47h30.

Comme je n'ai jamais eu d'avenant à ce sujet je me suis rendue compte qu'on 2017.

J'ai donc envoyé un courrier à mon employeur pour le demandé si cet avenant me concernais  
je n'ai jamais de réponse.

Ma question est la suivante est-ce que mon employeur me doit ces heures? Dans mon contrat de travail s'est stipuler des heures de ouverture est fermeture de la loge.

Mes U.V était de 91.000.

Donc je me suis adressé à mon syndicat que m'a confirmer que je devrais réclamer l'avenant et aussi soit le paiement de ces heures soit les prendre en accord avec mon employeur je n'ai jamais eu réponse.

Suite à un accident du travail j'ai été reconnue inapte professionnelle depuis le 1 juin 2021 à ce jour je suis en conflit avec mon employeur puisque le solde de tout compte et l'attestation assedic les éléments transcrits ne sont pas bon.

j'envisage une procédure au conseil du prudhomme mais je me renseigne pour de ne pas me lancer sans avoir des informations.

Autre chose où laquelle je souhaiterais avoir une réponse

j'ai été reconnue en inaptitude le 1 juin 2021 est mon contrat de travail s'est terminé le 23 juin 2021, mon employeur me donne un fiche de paie le salaire plus les primes sont au prorata et en plus toute est faux parce que avant il m'a avait transmis une simulation de licenciement est rien ne correspond.

je peux vous dire que mon salaire conventionnel tt compris était de 1891,91.

Je vous remercie de votre aide

Cordialement

M. DA SILVA

Par **P.M.**, le **26/07/2021** à **22:48**

Bonjour,

Je pense que vous voulez parler de l'[Avenant n° 84 du 23 mai 2014 à la Convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles](#) Titre II Réduction de l'amplitude des salariés de catégorie B...

Je vous conseillerais de consulter à nouveau votre syndicat pour envisager un recours mais qui ne pourrait porter que sur les 3 dernières années y compris sur le solde de tout compte...